

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2024-14

Portant détermination des montants des adhésions à l'Agence technique départementale de l'Yonne et contribution financière du Conseil départemental de l'Yonne

Date de convocation : 25/11/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Présents

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;

16 DEC. 2024

ARRIVÉE

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale de l'ATD du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne, précisant notamment dans son article 6 que « *les Communes, Établissements publics intercommunaux et Organismes publics de coopération locale qui adhèrent à l'Agence s'engagent à payer la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun prorata quelles que soient les dates d'adhésion et de retrait* » ;

Vu la délibération n° CA-2015-03 du 8 juillet 2015 portant approbation des montants des cotisations pour les collectivités ;

Vu la délibération n° CA-2015-21 du 14 décembre 2015 portant approbation du montant des cotisations pour les communes et les EPCI adhérents ;

Vu la délibération n° CA-2016-03 du 23 mars 2016 portant approbation du montant des cotisations pour les communes et les EPCI adhérents ;

Vu la délibération n° CA-2017-02 du 21 mars 2017 portant approbation du montant des cotisations pour les communes et les EPCI adhérents ;

Vu la délibération n° CA-2018-02 du 30 mars 2018 portant approbation du montant des cotisations pour les adhérents ;

Vu la délibération n° CA-2018-30 du 30 novembre 2018 portant approbation du montant 2019 des cotisations pour les adhérents ;

Vu la délibération n° CA-2020-07 du 19 juin 2020 portant création du tarif unique d'adhésion pour les EPCI emportant adhésion gratuite des communes ;

Vu la délibération n° CA-2023-22 du 9 novembre 2023 portant réévaluation des montants des adhésions à l'Agence technique départementale pour l'année 2024 ;

Considérant les 10 années de fonctionnement de l'ATD 89 ;

Considérant les réflexions budgétaires en cours au Département de l'Yonne dans le cadre de la définition des orientations budgétaires de 2025, dans un contexte contraint ;

Considérant la nécessité d'assurer la viabilité du modèle économique de l'ATD 89 ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Contre :
Abstention :
Pour :

→ De **maintenir** pour 2025 les montants des cotisations annuelles des communes, communautés de communes et de leurs groupements adhérents à l'ATD, tels qu'ils sont définis par la délibération n° CA-2023-22 du 9 novembre 2023, visée *supra*, c'est-à-dire :

	Tarifs 2025 (Maintien des tarifs 2024)	
Communauté de communes		
Tarif « unique » emportant adhésion gratuite des communes	1,00	€/hab/an
Tarif avec cotisation supplémentaire des communes	0,70	€/hab/an
Commune		
Si l'EPCI adhère avec le tarif « unique »	Gratuit	
Si l'EPCI adhère avec cotisation supplémentaire de la commune)	0,54	€/hab/an
Commune « seule »	1,40	€/hab/an
Syndicat		
Avec 1 domaine de compétence technique	0,16	€/hab/an
Avec 2 domaines de compétence technique	0,32	€/hab/an
Avec 3 domaines de compétence technique	0,48	€/hab/an
PETR	Gratuit (si tous les EPCI adhèrent)	

→ De **régler la contribution financière du Département de l'Yonne** à l'Agence technique départementale de l'Yonne par une cotisation statutaire, découlant de son statut de membre de l'ATD, se montant à 50 000,00 € HT/an et par une subvention dont le montant est déterminé par le Département lors du vote de son budget primitif et permettant le fonctionnement de l'Agence.

La subvention de fonctionnement sera votée par l'assemblée délibérante du Département lors de l'adoption de son budget primitif et fera l'objet d'un dialogue de gestion préalable spécifique entre les deux structures.

La subvention de fonctionnement sera versée à l'ATD dans la même temporalité que le mandatement par le Département de sa cotisation statutaire à l'ATD, suite à l'adoption de son budget primitif.

→ **D'appliquer** ces nouveaux montants et modalités aux adhésions au titre de l'année 2025.

Auxerre, le 12 DEC. 2024
Le président
du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : 16 DEC. 2024
– Notifié aux intéressés le : 16 DEC. 2024